

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2026**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON**

**Liste des délibérations affichée le : 17/04/2026**

Le 14 avril 2026, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Sébastien DENARD, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire le 10 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**M. Le Maire procède à l'appel des élus.**

**Etaient présents : (15)**

M. Sébastien DENARD, Mme Catherine PEYGE, M. Cédric ROUFFIAC (Arrivée 20h15), M. Stéphane TINE, Mme Michelle SUBERCAZE, M. Christophe GALOU, Mme Brigitte BALAGUER, Mme Anne-Sophie LARRIPA, Mme Maria CASTILLO-CAMPISTROUS, M. Marc LACOSTE, M. Christophe GALLIC, M. Bastien TINCELIN, Mme Françoise BRUNET, Mme Martine BERENGUER, M. Eric AZEMAR, M. Denis MARTIN.

**Excusés : (3)**

Mme Vanessa BOMPART, ayant donné pouvoir à M. Stéphane TINE.

Mme Vanina FROUILLOU, ayant donné pouvoir à Mme Catherine PEYGE.

M. Mathieu SANS, ayant donné pouvoir à M. Bastien TINCELIN.

**Absents : (0)**

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire, M. Bastien TINCELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2026.**

**M. le Maire rappelle aux élus qu'ils l'ont reçu avec la convocation du jour et demande si celui-ci appelle des observations.**

**En l'absence de commentaire particulier, le procès-verbal de la séance du 29 mars est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2026.**

**M. le Maire demande, de nouveau, si celui-ci appelle des observations.**

**En l'absence de commentaire particulier, le procès-verbal de la séance du 3 avril est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.**

## **REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

**Rapporteur** : M le Maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

### **Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :**

#### **VILLE**

- Est Approuvé le contrat d'engagement avec l'Association « Amics Deth Burat » pour la prestation du groupe Arredalh le 21 février 2026 pour un montant de 800€ - **DEC20260027**.

### **Au titre du troisième du texte des délégations au maire :**

#### **VILLE**

- D'autoriser le remboursement anticipé total du prêt mentionné ci-dessous, inscrit au budget annexe DSP des Thermes :

o Contrat de prêt de 413 780,00 euros conclu entre la commune de Bagnères de Luchon et LA BANQUE POSTALE le 13 août 2019, sous le numéro n° MON526790EUR/0527865/001, capital restant dû au 01/04/2026 : 274 129,25 euros – **DEC20260030**.

### **Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :**

#### **VILLE**

- Est Approuvé l'avenant à l'annexe 1 du contrat d'encaissement pour la promotion culturelle et touristique du territoire entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la commune – **DEC20260028**.

- Il est approuvé les signatures des conventions d'occupation de loges du marché couvert situées dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon, entre la commune et M. Jean-Roch BIANCO (loge n°4) et M. Nicolas MANO (loge n°5).

Une de ces conventions accorde l'occupation de la loge n°4 d'une superficie de 9,9 m<sup>2</sup> réservée à l'activité de « **caviste et épicerie fine (foie gras, caviar ...)** ».

L'autre convention accorde l'occupation de la loge n°5 d'une superficie de 16m<sup>2</sup> réservée à l'activité de « **Vente de produits italiens, fabrication artisanale de pâtes et de pizzas à consommer sur place ou à emporter** »

MM. BIANCO et MANO devront s'acquitter d'une redevance journalière de 0,26 euro par mètres carrés, payable au trimestre – **DEC20260034**.

- Est approuvé le contrat passé avec la société PBS Pyrénées Bâtiment Service – RN 125 - 31510 Galié pour la maintenance préventive annuelle des 2 rideaux métalliques du Casino et la porte

automatique du Pavillon Normand d'un montant annuel de 380.00 € HT soit 456.00 € TTC – **DEC20260038.**

- Est approuvée la convention de rivière passée avec EDF à titre gracieux, qui permet de sécuriser les lieux contre les lâchers d'eau, pour l'intervention en bord de Pique le mercredi 11 mars 2026, de 13 h à 17 h. L'atelier permettra la sensibilisation des élèves sur le sujet de l'érosion des ripisylves et à la problématique des espèces exotiques envahissantes qui aggravent ce problème. Des plantations seront effectuées pour stabiliser les berges – **DEC20260039.**

- Est approuvée la convention de rivière passée avec EDF à titre gracieux, qui permet de sécuriser les lieux contre les lâchers d'eau, à l'occasion d'une intervention au bord de l'One et de la Pique le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, de 13 h à 17 h. : L'atelier du 1<sup>er</sup> avril permettra un premier arrachage de plantules de Renouée du Japon. Dans la continuité des plantations du 11 mars 2026, les élèves seront sensibilisés sur le sujet de l'érosion des ripisylves et à la problématique des espèces exotiques envahissantes qui aggravent ce problème – **DEC20260040.**

- Est Approuvé le contrat de coréalisation avec la Société Nouvelle de Divertissement à l'occasion de la pièce de théâtre « Belle-mère à vendre » qui aura lieu le 19 septembre 2026. La Commune met à disposition le théâtre de Luchon avec le personnel SSIAP et son et lumière, prendra en charge l'hébergement pour 3 pers avec petit-déjeuner et 4 repas à 20€ chacun. En contrepartie la Société Nouvelle de Divertissement reversera à la commune 10% de la recette déduite des frais de SACD et droits d'auteur – **DEC20260041.**

- Est Approuvé le contrat de cession avec le Printemps du Rire pour le spectacle d'humour de Thomas GT « Artichaut » qui aura lieu le 4 avril 2026 pour un montant de 2490.50€. Le prix de vente des places est fixé à 15€ - **DEC20260045.**

- Est Approuvée la convention de partenariat avec Le « Marathon des Mots » 2026 pour le rendez-vous « Alain Daffos lit La Maison vide de Laurent Mauvignier (Minuit) », qui aura lieu le jeudi 9 avril 2026 au théâtre de Luchon. La Commune prendra à sa charge les frais de transport en train du comédien + le repas du soir – **DEC20260046.**

#### **Au titre du cinquièmement du texte des délégations au maire :**

##### **VILLE**

- Est approuvé le contrat de location de logement meublé, sis au 10 rue Hortense 31110 BAGNERES DE LUCHON, avec Monsieur Arnaud GAREL. Le montant du loyer s'élève à 600 € TTC par mois – **DEC20260029.**

- Est approuvée la convention de mise à disposition de matériel avec le Comité des Fêtes de FERRERE, pour la location de 3 Barnums 8x5 au tarif 80€ l'unité, soit un total de 240€ - **DEC20260033.**

- Est approuvée la convention de Mise à Disposition de la Salle Atelier 2, de la Maison du Curiste, avec M BERTOMEU Nicolas, qui expose des photos, du Mardi 17 Mars au Mardi 31 Mars 2026, au tarif de 30€ les deux semaines – **DEC20260035.**

- Est approuvée la convention de Mise à Disposition de la Salle Atelier 2, de la Maison du Curiste, avec M CALATAYUD Jean-Claude, qui expose des peintures, du 16 au 30 Avril 2026, au tarif de 30€ les deux semaines – **DEC20260036**.
  
- Après mise en concurrence d'un appel à candidature, conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant situé au golf de Luchon avec M Jeremy Lasserre, Président MDC Hôtel du Barry, 31510 Sauveterre-de-Comminges, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 jusqu'au 30 avril 2031. La Commune confie l'exploitation de cet établissement pour une redevance de 10 000,00 € la première année, non soumise à la TVA et dont le montant est révisable annuellement – **DEC20260037**.
  
- Est approuvée la convention de Mise à Disposition de la Salle Edmond Rostand à la Maison du Curiste, avec Mme SOTO Laurette, pour expositions d'Aquarelles Pastel, du vendredi 1<sup>er</sup> mai au vendredi 15 mai 2026, au tarif de 30 € les deux semaines – **DEC20260049**.
  
- Sont approuvées les signatures de l'avenant à la convention d'occupation de loges du marché couvert situées dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon, entre la commune et M. Nicolas MANO (loge n°5). L'avenant rectifie l'erreur de rédaction concernant la nature de l'activité autorisée : **Vente de produits italiens, fabrication artisanale de pâtes et de pizzas, plats cuisinés de spécialité italienne à consommer sur place ou à emporter** – **DEC20260050**.

**Au titre du onzièmement du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- De missionner Maître GERAUD-LINFORT Sandrine, avocate à la cour, dont le siège est situé au 6 rue des Potiers – 31000 Toulouse, afin d'accompagner la commune dans le cadre d'une procédure auprès du Tribunal Administratif concernant Madame Stéphanie DANTES – **DEC20260031**.
  
- De missionner le cabinet d'avocats SELAS ELIGE Bordeaux inscrit au barreau de Bordeaux 70 rue de l'abbé de l'Épée 33000 Bordeaux afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours exercé par la société « Technique Performance Faisabilité » devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans le cadre de la mission, les honoraires de la société d'avocats sont calculés de la manière suivante : 3500€HT hors temps et frais de déplacement éventuels – **DEC20260043**.

**Au titre du vingt--septièmement du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- Accorde les demandes de dérogations prévues à l'article L. 152-6-4 du code de l'urbanisme et sollicitées par la SA IN'LI SUD OUEST dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de l'Ecole Sainte Marie, afin de créer des logements basse consommation à destination des saisonniers et jeunes actifs – **DEC20260048**.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.  
Aucune remarque.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

## **1 - DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

**Rapporteur : M le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bagnères de Luchon est une commune de moins de 3500 habitants et que les dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ne lui sont théoriquement pas applicables.

Cependant, afin de parfaire la transparence en matière budgétaire et de renforcer l'information mais aussi l'implication du conseil dans le processus budgétaire, il est proposé qu'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) puisse se tenir au sein du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante.

A ce sujet, un Rapport d'Observation Budgétaire (ROB) doit être présenté comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, sur l'évolution envisagée des taux d'imposition, ainsi que sur l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice 2025, répondant ainsi aux dispositions applicables au A. de l'article D. 2312-3 du CGCT.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026 annexé à la présente délibération,

**M. le Maire rappelle que le Code Générale des Collectivités Territoriale n'impose pas de débat d'Orientation budgétaire, il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.**

**M. le Maire ajoute qu'il est toutefois intéressant de débattre sur le sujet avant de voter le budget primitif.**

**M. le Maire précise que le document qui été envoyé est un élément d'analyse prospectif, sans aucune valeur d'engagement, quel qu'il soit, seul prime le budget qui sera présenté le 28 avril.**

**M. le Maire indique que le côté prospectif est assez particulier et qu'il s'agit d'un exercice sensible et qui ressemble plus à une projection excel dénuée de tout environnement.**

**M. le Maire explique que la première partie concerne le contexte économique. La situation internationale n'est guère rassurante et aura des répercussions certaines sur l'économie, y compris locale. La crise en Iran provoque une augmentation du coût de la vie par celle des matières premières et l'envolée du prix de l'essence et du gaz auront des conséquences directes sur le budget de fonctionnement de la commune, mais aussi sur la situation touristique cet été.**

M. le Maire signale de plus que l'État, n'a de cesse de faire supporter son déficit sur les collectivités au détriment des services publics locaux.

M. le Maire ne souhaite pas en dire plus et précise qu'il va laisser la parole à Mme SUBERCAZE, afin de faire la présentation des autres indicateurs.

Cependant, M. le Maire précise qu'en ce qui concerne les orientations politiques à débattre, il est proposé de ne pas augmenter les taxes, de maintenir les crédits de fonctionnement des associations de la commune et d'entamer un travail de sensibilisation des agents de la collectivité sur les crédits engagés en matière de fonctionnement et d'investissement, à l'aide d'une politique de commande publique. De plus il sera veillé à la mise en place d'aide, dès de la rentrée pour les élèves de la maternelle et du primaire, comme cela a été exprimé durant la campagne.

M. le Maire termine avec les investissements, en indiquant que la priorité sera apportée aux cabanes pastorales de Romingau et du Sacroux afin de ne pas perdre les subventions.

M. le Maire indique que tout cela sera développé plus précisément dans le débat du 28 avril.

Mme SUBERCAZE remercie M. le Maire et prend la parole, elle indique que le rapport d'orientation budgétaire vise à préparer le débat budgétaire.

Elle donne lecture de son analyse :

*« L'architecture du rapport d'orientation budgétaire correspond à celle d'un budget puisqu'il se présente en deux parties principales la section de fonctionnement et les investissements, à l'intérieur desquelles les sous-parties détaillent les recettes et les dépenses. 2 paragraphes spécifiques présentent l'épargne ainsi que différents ratios.*

#### **Au TITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

##### **A) Section de fonctionnement :**

*Le rapport d'orientation budgétaire présente des informations statistiques par masse qui nécessiteront à la fois pour les budgets annexes et pour le budget principal une étude détaillée de chaque poste en vue d'élaborer le budget primitif.*

##### **1) Les recettes de fonctionnement :**

*-il s'agit des impôts et taxes (ce que l'on appelle la fiscalité directe, la taxe d'habitation, le foncier bâti et non bâti) et les dotations globales de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale).*

*Pour 2026, le produit fiscal de la commune est estimé à 5 383 128€ soit une évolution de 0,14% par rapport à 2025 ; Il est décliné en produit foncier bâti (c'est la part la plus importante) vient ensuite la taxe d'habitation. Le total du produit de la fiscalité étant corrigé d'un coefficient correcteur visant à corriger les déséquilibres entre les communes excédentaires et celles qui sont déficitaires.*

*-les dotations de fonctionnement :*

*La prévision des recettes en dotations et participations de la commune est évaluée à 1 355 569€ en 2026, la commune ne disposant d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La dotation forfaitaire est une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population alors que la dotation de solidarité rurale soutient, comme son nom l'indique uniquement les communes rurales en tenant compte de certaines problématiques comme la voirie, la superficie.... La dotation nationale de péréquation corrige quant à elle les écarts de richesse entre communes. Les dotations diminuent en 2026 par rapport à 2025 (notamment la dotation forfaitaire de -6,18%).*

20h15 : Arrivée de M. ROUFFIAC

*La synthèse des recettes réelles de fonctionnement (fiscalité locale, dotations, autres recettes d'exploitation comme par exemple les droits de place sur le marché, produits exceptionnels...) enregistrent une diminution importante en 2026 du fait en 2025 surtout et un peu moins en 2024 de cessions d'immobilisations (Era Caso et l'école Ste Marie). Le tableau page 20 reprend l'évolution entre 2023 et 2026 des recettes réelles de fonctionnement : vous voyez que les produits exceptionnels passent de 2 951 721,35€ en 2025, un peu plus de 800 000€ en 2024 à 1 000€ en 2026.*

*La prévision des recettes de fonctionnement s'élève donc à 11 032 870€ en 2026 et enregistre une baisse de -3,90% par rapport à 2025. Le ratio par habitant diminue en conséquence pour passer de 6 505€/ha en 2025 à 4 983€ en 2026.*

2) Les dépenses de fonctionnement :

*Il s'agit des charges à caractère général, des autres charges de gestion courante, de dépenses de fluide des charges de personnel :*

*-les charges de personnel 2025 s'élèvent à 6 304 637,81€, la prévision à 6 414 201,25€ tenant compte des revalorisations obligatoires. Les autres dépenses prévues à hauteur de 2 453 815,20€ sont constituées par les charges sociales.*

*-les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante représentaient en 2025 40,68% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 33,72% du total de cette même section soit -24,97% entre les 2 années (3 420 378,46€ en 2026 contre 4 558 449,14€ en 2025).*

*-les dépenses de fluide (eau, assainissement, carburants, énergie) sont prévus en 2026 pour un montant de 660 298,41€ contre 1 002 725,01€. Le prix du gaz qui impacte fortement la ville étant dépendant des évènements internationaux récents.*

*La prévision des dépenses de fonctionnement s'élève à 10 142 079,71€. Elles incluent outre les charges de personnel, et les dépenses rigides (c'est-à-dire que l'on ne peut pas les supprimer) les atténuations de produits les charges financières et exceptionnelles.*

*Le rapport d'orientation budgétaire propose de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -9,46% par rapport à 2025.*

*Rappelons que les charges de personnel sont en progression pour atteindre en 2026, 63% du total des dépenses de fonctionnement soit 6 414 000 euros sur 10 142 000 euros.*

## **B) LES INVESTISSEMENTS :**

### **1- Les dépenses d'investissement :**

*Les prévisions 2026 s'appuient sur les dépenses d'équipement et les dépenses d'investissements des projets à l'horizon 2026 : il s'agit des immobilisations incorporelles, corporelles et des immobilisations en cours. Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 327 485,03€.*

*La prévision des dépenses d'investissement s'élève à 2 595 748,55€ : elles comprennent les restes à réaliser d'un montant de 648 409,63€ prévu en 2026. Il est à noter qu'une analyse comparative des restes à réaliser sur la période précisée dans le tableau page 35 ne peut être réalisée dans la mesure où les restes à réaliser sont inscrits à 0 au titre des années antérieures à 2026. Après demande d'explication complémentaire auprès de M. le directeur général des services, il s'agit non pas d'un solde nul mais de montants inconnus.*

### **2- Les recettes d'investissement :**

*Elles comprennent les subventions d'investissement, le FCTVA, divers produits dont la taxe d'aménagement et sont prévues à hauteur de 1 187 326,77€, les restes à réaliser étant prévus pour un montant de 399 520€.*

*Les intérêts de la dette s'élèvent à 659 000€ en 2026 pour le remboursement du capital, les annuités à 834 000€, les encours de dette étant équivalents en 2026 à l'année 2023.*

## **C) L'ÉPARGNE**

*L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.*

*L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (on vient de le voir c'est l'épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année.*

*L'épargne brute est retraitée dans le rapport d'orientation budgétaire des dépenses et recettes non récurrentes (dépenses liées à des événements atypiques, charges exceptionnelles ponctuelles notamment).*

*La prévision de l'épargne brute retraitée en 2026 est de 890 790,29€ et se situe un peu au-dessus du taux de 7% qui est le second taux d'alerte que j'expliquerai en conclusion.*

*L'épargne nette chute en 2026 et atteint son niveau le plus important entre 2023 et dans l'année 2025.*

*Avant d'apporter des précisions en conclusion, je précise que les dernières pages du rapport d'orientation budgétaire proposent 11 ratios en termes d'évolution entre 2023 et 2026, par habitant, notamment les DRF (dépenses réelles de fonctionnement), la fiscalité directe, les RRF (recettes réelles de fonctionnement), les dépenses de personnel, capital de la dette, encours de la dette.*

### **CONCLUSION**

*Le présent rapport d'orientation budgétaire présenté par le consultant ainsi que par M. le Directeur Général des Services fait apparaître quelques insuffisances.*

*A ce titre, des questions complémentaires ont été sollicitées, notamment les restes à réaliser, le détail des engagements en cours, la liste des marchés annuels et pluriannuels, l'état des dépenses engagées début 2026, avant l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026.*

*Une analyse plus approfondie aurait nécessité la transmission des ROB précédents depuis l'année 2020.*

*L'analyse générale du document fait état d'une projection statistique 2026 comparable à la situation dégradée de 2023, post covid, alors que les années 2024 à 2025 ont enregistré comptablement des événements favorables en matière de trésorerie : cessions d'immobilisations (ERA CASO, école Ste Marie) ainsi que la résolution d'une affaire contentieuse avec dédommagement financier.*

*Il est à noter également que la comparaison entre 2026 et 2025 n'est pas pertinente sur certains points, dans la mesure où les chiffres de 2025 sont portés à 0 et correspondent non pas à un solde nul mais à un solde non connu (notamment restes à réaliser 2023 à 2025, produits des cessions même période). Il n'est donc pas possible de faire un comparatif des exercices n'ayant pas les montants antérieurs.*

*Par ailleurs, il ressort des analyses complémentaires après réponse aux questions, que 50% des crédits annuels ont été consommés (engagements, devis signés opposables) pendant les 3 premiers mois de l'année. En d'autres termes 6 mois de dépenses de fonctionnement ont été consommés en 1 trimestre, ce qui engendre d'importantes difficultés financières à venir.*

*L'analyse du rapport fait apparaître un produit fiscal identique en 2024, 2025 et une projection similaire en 2026.*

*A noter par le précédent conseil municipal, que la part communale et intercommunale de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme n'a pas été exonérée. On assiste à partir de 2023 à une augmentation de la pression fiscale par habitant qui se situe en 2025 à 1,59, pression fiscale plus forte que le niveau national (1) et bien supérieure aux autres communes. Aucune*

*marge de manœuvre n'est donc possible pour dégager de l'épargne sur les recettes de fonctionnement (page 13).*

*-au titre des charges de personnel : il a été voté en février par l'équipe municipale sortante les emplois saisonniers alors que les années précédentes, l'ouverture de ces emplois se déroulait au mois d'avril. 13 postes d'emplois saisonniers ont été ouverts, contre 11 en 2025, soit 34% d'heures en plus.*

*-s'agissant de l'épargne brute 2 taux d'alerte sont présentés : le premier à 10% qui correspond à un 1<sup>er</sup> avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne ; le second seuil d'alerte à 7% représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite. Dans le rapport d'orientation budgétaire, pour la collectivité de Luchon, ce taux est projeté juste au-dessus des 7% en 2026 et donc presque au seuil du taux d'alerte limite. Notons qu'en 2024 et 2025, la commune était bien au-dessus de ces 2 seuils d'alerte, notamment en 2025 : pour autant on peut s'interroger sur les investissements réalisés.*

*-le taux d'épargne nette : une constatation identique peut être faite pour le taux d'épargne nette. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Il baisse considérablement dans la projection 2026 et était très important en 2025. On peut également s'interroger sur les investissements réalisés dans la commune.*

*L'analyse du détail des recettes attendues (après explications complémentaires demandées) fait ressortir des recettes inscrites au budget qui émanent de subventions relatives à des opérations dont le fait générateur est trop ancien qui ne seront donc jamais versées : ces recettes inscrites dans le prévisionnel du rapport faussent en partie les résultats.*

*Les lignes de trésorerie ont été demandés et ne sont pas connus à ce jour.*

*Enfin aucune inscription comptable n'a été faite au titre des provisions pour litiges alors qu'une quinzaine de dossiers contentieux est en cours et que des produits financiers seront à verser dans l'avenir.*

*En conclusion, afin de présenter une image réelle de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire, je vous suggère de faire réaliser en urgence un audit financier, qui est un processus cadré d'examen et d'analyse des états financiers et des comptes annuels et qui analyse la solidité financière d'une collectivité. Le rapport d'Orientation Budgétaire ne peut absolument pas être assimilé à un audit financier.*

*Cet audit nous permettra d'avoir une vision précise de l'état des finances de la ville tel que l'équipe précédente l'a laissé.*

*Ainsi, à partir de cet audit, nous pourrons corriger comme il se doit, le budget primitif pour lequel nous sommes contraints et que nous devons présenter rapidement. »*

Mme SUBERCAZE remercie M. le Maire de lui avoir laissé la parole.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Il laisse la parole à M. AZEMAR.

M. AZEMAR remercie pour la présentation de ce document qu'il trouve clair, synthétique et qui identifie bien les grandes zones sur lesquelles le budget sera bâti. Ce qui est nécessaire.

M. AZEMAR souhaite cependant rappeler, qu'à la lumière de ce qu'a vécu la ville de Luchon les 5-6 dernières années, sa faiblesse structurelle, qui se situe au niveau des recettes de fonctionnement. 92% des recettes de fonctionnement, que ce soient 2025, en 2026, en 2024, en 2023 sont les impôts et les dotations et il a été remarqué que ces deux éléments sont à la baisse.

M. AZEMAR explique que le problème, même des efforts sont faits afin de diminuer toutes les dépenses possibles pour que « *la machine marche* » est de retrouver des dépenses qui ne soient pas uniquement des impôts ou des dotations.

M. AZEMAR signale qu'il regrette que le casino, par exemple, n'ait pas été retenu car c'est une source importante de revenus, il ajoute qu'il y en a d'autres et rappelle, également, la perte de l'eau minérale.

M. AZEMAR précise qu'il y a beaucoup de recettes sur lesquelles je pense qu'il va travailler pour retrouver un peu d'oxygène à Luchon.

M. AZEMAR souligne, la remarque de Mme l'adjointe, qui indiquait que 62% des dépenses de fonctionnement sont des dépenses de personnel. Il confirme que c'est quelque chose de très lourd et qui n'est pas facilement modifiable.

Mme SUBERCAZE reprend la parole en indiquant qu'effectivement les dotations baissent et la commune n'a pas la main dessus, mais elle réfute avoir annoncé que les impôts baissaient.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions.  
Pas d'autres interventions.

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la commune de Bagnères de Luchon pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.

## **02 – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Bagnères de Luchon en date du 14 décembre 2016, n°DEL20160164.

Vu l'exposé des motifs présenté en séance en date du 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider :

1. De désigner Mme Michelle SUBERCAZE, en sa qualité de 5ème adjointe, en tant que représentante titulaire de la commune de Bagnères de Luchon, et Stéphane TINÉ, en sa qualité de 4ème adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Bagnères de Luchon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Bagnères de Luchon ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**Aucune remarque.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

1. Désigne Mme Michelle SUBERCAZE, en sa qualité de 5ème adjointe, en tant que représentante titulaire de la commune de Bagnères de Luchon et Stéphane TINÉ, en sa qualité de 4ème adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Bagnères de Luchon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. Autorise le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Bagnères de Luchon ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **03 - OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2026**

**Rapporteuse : Mme SUBERCAZE**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Bagnères de Luchon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2016 par la délibération N° DEL20160164.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération.**

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bagnères de Luchon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, tel que directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL20260021 en date du 3 avril 2026 ayant confié à monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DEL20160164, en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bagnères de Luchon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bagnères de Luchon, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. AZEMAR précise que la commune est membre de l'AFL et que c'est donc à ce titre que la délibération est prise et détient 0.13% du capital.**

**M. le Maire remercie M. AZEMAR pour ces précisions.**

M. le Maire propose de passer au vote.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la commune de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bagnères de Luchon est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Bagnères de Luchon pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **04 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Préalablement, monsieur le maire rappelle aux élus le rôle et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il s'agit d'une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Les membres de la CAO sont élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence au regard de l'objet du marché public.

M. le Maire précise que dans le cadre du fonctionnement de la CAO, en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

M. le Maire rappelle aux élus que cette commission est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L. 1411-5 et L. 1414-2. L'article L. 1414-2 du CGCT précise que les délibérations de la CAO peuvent-être organisées par visioconférence.

M. le Maire précise également aux élus que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a donc lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle du plus fort reste.

**Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit trois.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 3 avril 2026, par délibération n° DEL20260023 les conditions de dépôt des listes de candidats ont été définies et approuvées.

Ainsi, pour la commune de Bagnères de Luchon, conformément aux dispositions des codes précités, la commission doit être composée :

- par le Maire ou son représentant, Président,
- par trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Et afin de palier des absences ou impossibilité d'assister à des réunions des commissions, il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 3 avril 2026, le conseil municipal était favorable au dépôt d'une liste commune, avec une représentation à la proportionnelle.

M. le Maire donne lecture des listes de candidats qui ont été déposées en Mairie à son attention conformément à la délibération n° DEL20260023 du 3 avril 2026.

### **Liste commune**

#### **Titulaire :**

- Mme Michelle SUBERCAZE
- M. Cédric ROUFFIAC
- Mme Martine BERENGUER

#### **Suppléants :**

- Mme Vanina FROUILLOU
- M. Christophe GALLIC
- M. Denis MARTIN

M. le Maire propose à l'assemblée, s'il n'y a pas de demande, de procéder à l'élection à main levée.

### **Pas d'objection**

Ainsi, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Déclare élus comme **membres titulaires**, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres :

- Mme Michelle SUBERCAZE
- M. Cédric ROUFFIAC
- Mme Martine BERENGUER

- Déclare élus comme **membres suppléants**, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

- Mme Vanina FROUILLOU
- M. Christophe GALLIC
- M. Denis MARTIN

## **05 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2026 (n° DEL20260024) définissant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP).

Considérant les listes déposées en Mairie à l'attention de monsieur le Maire conformément aux dispositions de la délibération précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques, par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 2122-3 du Code de la Commande Publique.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics, conformément aux articles L. 1411- 5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du C.G.C.T.

M. le Maire indique aux élus que cette commission est composée du Maire, Président ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, trois.

Il est précisé à l'assemblée que le Président de la Commission peut inviter le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, dans ce cas, ces derniers

peuvent participer à la commission avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 3 avril 2026, le conseil municipal était favorable au dépôt d'une liste commune, avec une représentation à la proportionnelle.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote.

Il donne lecture des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

### **Liste commune**

#### **Titulaire :**

- M. Marc LACOSTE
- Mme Vanessa BOMPART
- M. Denis MARTIN

#### **Suppléants :**

- M. Stéphan TINÉ
- Mme Catherine PEYGE
- M. Eric AZEMAR

M. le Maire propose à l'assemblée, s'il n'y a pas de demande, de procéder à l'élection à main levée.

### **Pas d'objection**

Ainsi, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

• Déclare élus comme membres titulaires, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission de Délégation de Service Public :

- M. Marc LACOSTE
- Mme Vanessa BOMPART
- M. Denis MARTIN

• Déclare élus comme membres suppléants, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission de Délégation de Service Public :

- M. Stéphan TINÉ
- Mme Catherine PEYGE
- M. Eric AZEMAR

## **06 - CREATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS EN PROCEDURE ADAPTÉE (MAPA)**

### **Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en matière de commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Pour leur part, les marchés dont le montant est inférieur à ces seuils sont passés selon une procédure dite adaptée (MAPA).

A ce titre, et afin d'assister les élus dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres présentées pour les marchés publics sous forme de MAPA, il est proposé de créer une commission chargée d'émettre un avis dans le cadre des procédures suivantes :

- Marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000,00 € HT et 5 404 000,00 € HT actuellement ;
- Marchés et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et 216 000,00 € HT actuellement.

Afin d'en faciliter le fonctionnement, il est proposé que la composition de cette Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), créée par la délibération précédente.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer une Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée, chargée d'émettre un avis dans l'analyse des candidatures, l'examen des offres présentées et tout avenant entraînant une incidence financière d'au moins 5 % du montant initial dans le cadre des marchés et accords-cadres suivants passés par procédure adaptée :
  - Marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 5 404 000,00 € HT ;
  - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 216 000,00 € HT.
- décider que la Commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

### **Membres titulaires :**

- Mme Michelle SUBERCAZE
- M. Cédric ROUFFIAC
- Mme Martine BERENQUER

**Membres suppléants :**

- Mme Vanina FROUILLOU
- M. Christophe GALLIC
- M. Denis MARTIN

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**Aucune remarque.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Créé une Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée, chargée d'émettre un avis dans l'analyse des candidatures, l'examen des offres présentées et tout avenant entraînant une incidence financière d'au moins 5 % du montant initial dans le cadre des marchés et accords-cadres suivants passés par procédure adaptée :
  - Marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 5 404 000,00 € HT ;
  - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et le seuil européen des procédures formalisées, fixé actuellement à 216 000,00 € HT.
- Décide que la Commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

**Membres titulaires :**

- Mme Michelle SUBERCAZE
- M. Cédric ROUFFIAC
- Mme Martine BERENGUER

**Membres suppléants :**

- Mme Vanina FROUILLOU
- M. Christophe GALLIC
- M. Denis MARTIN

**07-ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle aux élus que le Conseil d'Administration du C.C.A.S doit être renouvelé suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Considérant la fixation à six du nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social en séance du 3 avril 2026.

M. le Maire indique aux élus que les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire indique à l'assemblée que les listes peuvent être incomplètes.

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 3 avril 2026, le conseil municipal était favorable au dépôt d'une liste commune, avec une représentation à la proportionnelle.

Il est procédé à l'appel à candidature et au dépôt des listes.

La liste présentée est la suivante :

**Liste commune :**

**M. Stéphan TINÉ**  
**Mme Maria CASTILLO-CAMPISTROUS**  
**Mme Catherine PEYGE**  
**M. Christophe GALLIC**  
**M. Bastien TINCELIN**  
**Mme Martine BERENGUER**

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**  
**Aucune remarque.**

M. le Maire propose à l'assemblée, s'il n'y a pas de demande, de procéder à l'élection à main levée.

**Pas d'objection**

Ainsi, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, déclare élu la liste commune :

**M. Stéphan TINÉ**  
**Mme Maria CASTILLO-CAMPISTROUS**  
**Mme Catherine PEYGE**  
**M. Christophe GALLIC**  
**M. Bastien TINCELIN**  
**Mme Martine BERENGUER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la désignation des membres du conseil d'administration parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. du Code de l'action sociale et des familles se fera par arrêté du Maire conformément à la procédure en vigueur.

**8 - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-11 et R. 115-2 à R. 115-11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune est inférieur à 20 000, ce qui permet la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet,

Considérant que l'organe délibérant a compétence pour voter le montant des crédits budgétaires affectés à cet emploi.

M. le Maire propose :

ARTICLE 1 :

1. De créer l'emploi de Collaborateur de Cabinet pour une durée ne pouvant être supérieure à la durée du mandat de l'autorité territoriale.
2. D'inscrire au budget le montant des crédits correspondant, soit 63 240,12 € annuel, au titre de la rémunération, indemnité et charges du personnel.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.  
Aucune remarque.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

1. Crée l'emploi de Collaborateur de Cabinet pour une durée ne pouvant être supérieure à la durée du mandat de l'autorité territoriale.
2. Inscrit au budget le montant des crédits correspondants, soit 63 240,12 € annuel, au titre de la rémunération, indemnité et charges du personnel.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

**09 - QUESTIONS DIVERSES**

**Mme BERENGUER demande si le prochain conseil municipal abordera bien le budget et si une date d'envoi des documents a été arrêtée.**

**M. le Maire répond que le conseil municipal est fixé au 28/04 à 20h et que l'envoi de la convocation aura lieu demain.**

**M. le Maire demande à l'ensemble des élus, si tout le monde a pu mettre en place la messagerie mairie, puisque dorénavant seule cette messagerie sera utilisée pour la communication/les convocations.**

**M. Le Maire informe M. AZEMAR de son souhait de mettre en place un groupe de travail pour le règlement intérieur et lui demande de désigner quelqu'un du groupe de l'opposition.**

**M. AZEMAR se désigne en rappelant tout de même qu'un règlement existe déjà.**

**Clôture de la séance à 20h58.**